

## Département de la Haute-Garonne

o-o

### Mairie de Sainte-Livrade

#### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2013**

L'an deux mil treize, le 28 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

**Présents :** Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, JANDOT Sandrine, MM COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme, M. BARRERE Nicolas, M. TREMBOWSKI Théodore .

**Absents Excusés:** Mme BOUILLON Véronique, M. FERRADOU Fabien

M. Théodore TREMBOWSKI a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 octobre 2013



#### **N°24/2013 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2013**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du **26 juin 2013**.

*Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013**

**Approuvé à l'unanimité**

#### **N°25/2013 : Décision modificative N°2**

Afin de rembourser la caution au locataire de l'appartement locatif de la mairie, il convient d'effectuer les mouvements de compte suivants :

Compte D165 dépôt et cautionnement reçus : +305 €

Compte R 1323 départements: + 305 €

*Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**Approuvé à l'unanimité**

#### **N°26/2013 : Acquisition de parcelle Chemin de Bajaou lieu-dit « L'hôpital »**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 749 sise lieu-dit « l'hôpital » pour une surface de 273 m<sup>2</sup>, située entre la voie communale n°102 de Bajaou et le chemin départemental N°58, propriété de M. MONTREJEAU Marius demeurant à L'Isle Jourdain (32600) Cassemartin « Au Soulan ».

L'acquisition de cette parcelle permettrait de régulariser l'emprise de la voie communale n° 102 de Bajaou dont le tracé empiète actuellement sur la propriété de M. MONTREJEAU Marius.

Le prix de vente est de 300 €.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **Décide d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 300 €**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette affaire**
- **Accepte que les frais de notaire soient à la charge de la commune**

**Les crédits nécessaires figurent au budget**

**Approuvé à l'unanimité**

### **N°27/2013 FRAIS DE MISSION DU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle doit se rendre, afin de représenter la commune, au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris les 19, 20, et 21 novembre 2013. Elle sollicite du conseil municipal la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Accorde la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel, liés à ce déplacement.**

**Approuvé à l'unanimité**

### **N°28/2013: Indemnités de conseil à Monsieur le Receveur municipal.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu d'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 le conseil a approuvé par délibération N°26/08 du 15 avril 2008, l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor en place à cette période, et qui depuis le 28 février 2013 a quitté ses fonctions à la trésorerie de Colomiers (31). Il est proposé d'attribuer cette indemnité à son successeur Monsieur Dominique ANGLES.

L'indemnité est acquise au comptable durant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Elle est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

**Le conseil municipal, considérant les services rendus par Monsieur Dominique ANGLES, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, décide de lui allouer l'indemnité de conseil, fixée au taux de 50 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour la durée du mandat municipal.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6225.**

**Approuvé à l'unanimité**

### **N°29/2013 : Fixation des tarifs des photocopies**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs mis en place par délibération du 23 décembre 2009 concernaient la reproduction de copies en noir et blanc. Elle rappelle que depuis le mois de septembre, la commune s'est dotée d'un matériel multifonction qui permet d'effectuer des impressions couleur. Il est donc nécessaire de fixer le prix de la copie couleur.

Madame le maire propose à l'assemblée de reconduire les tarifs fixés en 2009 pour les copies en noir et blanc et de décider des tarifs relatifs aux copies couleur.

En outre Madame le Maire rappelle que la loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978 a prévu la possibilité de facturer les frais de reproduction de documents administratifs aux demandeurs et que l'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 indique les limites tarifaires suivantes :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1.83 € pour une disquette
- 2.75 pour un CD ROM

Madame le Maire propose donc de fixer les tarifs suivants :

Copie couleur A4	0.30
Copie couleur A4 recto-verso	0.60
Copie couleur A3	0.60
Copie couleur A3 recto verso	1.20

Elle rappelle les tarifs en vigueur à ce jour :

Copie N&B A4 recto	0.15 €
Copie N&B A4 recto verso	0.30 €
Copie N&B A3 recto	0.30 €
Copie N&B A3 recto verso	0.60 €

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **Approuve les tarifs fixés ci-dessus à compter de la présente délibération**

**Approuvé à l'unanimité**

### **N°30/2013: Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 31 pour la période 2014-2017**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de

compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des

mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle

Prudential.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les

collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige

les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

***Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :***

*- Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

*- Taux de cotisation : 1.29%*

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/ primes par une clause contractuelle.

*- Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

***Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)***

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <b><u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u></b>	<b>6,86%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <b><u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u></b>	<b>5,92%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <b><u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u></b>	<b>5,45%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <b><u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u></b>	<b>3,17%</b>

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/ primes par une clause contractuelle.

*- Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

**Après discussion, l'Assemblée décide :**

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents **CNRACL** aux conditions qui correspondent au **choix n° 2** précédemment exposées ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

**Approuvé à l'unanimité**

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

